

DECLARATION D'UN SINISTRE VIA LE PORTAIL OGIL. QUEL TYPE DE SINISTRE CHOISIR ?

Vous devez déclarer un sinistre via le portail OGIL. Vous trouverez ci-après les principales caractéristiques des contrats d'assurance passés par la Région afin de vous permettre de choisir le type de sinistre correspondant réellement à l'événement à déclarer.

Pour mémoire, les différents types de sinistre possibles que vous devez déclarer dans OGIL sont :

- Flotte automobile
- Responsabilité civile
- Dommage aux biens
- Garantie décennale : Gestion directe
- Garantie décennale : Dommage-Ouvrage (DO)

Un sinistre ne peut être déclaré qu'une fois dans une catégorie donnée et ne peut donc relever de plusieurs polices.

En cas d'erreur dans la qualification du sinistre, les gestionnaires Région en charge du suivi des sinistres requalifieront le dommage.

FLOTTE AUTOMOBILE

Il couvre l'ensemble des véhicules dont la région est propriétaire, et notamment pour les EPLE :

- les véhicules achetés par la région et mis à disposition des établissements
- les véhicules achetés par l'établissement au moyen d'une subvention spécifique de la région; et dont la région demeure propriétaire.

En pratiques, sont couverts les véhicules où la Région est identifiée comme propriétaire sur le certificat d'immatriculation et ayant fait l'objet d'une déclaration. En revanche, ne sont pas couverts par ce contrat, les véhicules achetés par l'établissement sur ses fonds propres (dont la région n'est pas propriétaire). Dans ce cas, l'établissement doit souscrire une assurance spécifique.

Cependant, les garanties « Responsabilité », « Protection juridique » et « Individuelle conducteur » sont étendues à l'ensemble des véhicules terrestres à moteur des EPLE soumis à l'obligation d'assurance prévue à l'article L.211-1 du code des assurances et pour lesquels la Région n'est pas identifiée comme propriétaire sur le certificat d'immatriculation mais dont elle a l'usage.

Cette extension est également accordée aux petits engins non immatriculés des EPLE (de type tondeuses autoportées, chariots élévateurs...). Il est convenu que ces véhicules sont assurés sans déclaration à l'assureur.

Les garanties « bris de glace » et « vol » ne sont pas acquises.

Pour les véhicules de moins de deux ans seulement, s'ajoute une garantie « tous dommages accidentels » (assurance tous risques)

Quand un véhicule appartenant à un tiers heurte un portail, il ne s'agit pas d'un sinistre Flotte automobile mais d'un sinistre Dommage aux biens.

DOMMAGES AUX BIENS

Ce contrat couvre, pour toutes activités de la Région et de ses services y compris les activités annexes de toutes natures, l'ensemble des bâtiments et biens dont la région est propriétaire, locataire et/ou occupant à quelque titre que ce soit.

Le contrat est de type tous risques sauf. Seuls les risques exclus ne sont pas assurés.

Evénements garantis : incendie - chute de la foudre - explosion - chute d'avion - choc de véhicules terrestres identifiés ou non identifiés - tempête - grêle - neige - dégâts des eaux et fluides - gel - fumées - attentat - vandalisme - catastrophes naturelles - dommages électriques ou électroniques - vol - bris de glace - effondrement - bris de machines tous risques informatiques et matériels électroniques - événements non dénommés « Tous risques sauf »

Franchise: 45 000 € (sauf catastrophe naturelle). En dessous des franchises, la région est en auto-assurance.

Quand un dégât des eaux provoque un dommage chez un voisin, ce sont les garanties de ce contrat Dommage aux biens qui s'appliquent et non les garanties du contrat Responsabilité civile détaillé ci-dessous.

RESPONSABILITE CIVILE

Ce contrat couvre, sous la, forme « Tous risques sauf », l'ensemble des compétences, responsabilités pesant sur la région et ses différents services, y compris les activités annexes de toutes natures et celles relevant de budgets annexes

Il garantit la Région contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir en raison des dommages causés à des tiers (dommages matériels ou corporels, notamment).

Exemples de sinistres entraînant la mise en jeu du contrat Responsabilité Civile : projection d'un caillou dans le pare-brise d'un véhicule lors de la tonte d'une pelouse par un agent régional (dommage matériel) ; tableau d'une salle de classe se décrochant d'un mur et blessant un élève (dommage corporel), etc...

GARANTIE DECENNALE (GESTION DIRECTE ET DOMMAGE-OUVRAGE)

La responsabilité décennale concerne les vices ou dommages de construction qui peuvent affecter la solidité de l'ouvrage et de ses équipements indissociables, ou qui le rendent inhabitable (par exemple, effondrement résultant d'un vice de construction) ou impropre à l'usage auquel il est destiné.

Le dommage peut résulter d'un défaut de conformité ou d'un vice de sol.

Il s'agit du « gros ouvrage -» (c'est-à-dire les murs, la charpente, la toiture...), par opposition aux « menus ouvrages » que sont les éléments mobiles (portes et fenêtres, sanitaires...).

Si vous devez déclarer un sinistre de nature décennale, vous êtes invités à déclarer les cas supposés de décennale en « décennale dommage-ouvrage ». Le gestionnaire assurance à l'Unité Lycées requalifiera ce sinistre en « décennale-gestion directe » dans l'hypothèse où la Région n'a pas souscrit d'assurance Dommage-Ouvrage.